

ST N°24/262

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT LE 5 DECEMBRE 2024**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant qu'un rassemblement sur voie publique aura lieu le 5 décembre 2024 au Monument aux morts dans le cadre de la commémoration « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 5 décembre 2024, de 11 H 00 à 13 H 00, un regroupement de personnes se recueillera au Monument aux Morts rue Edouard Jumantier.

Article 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

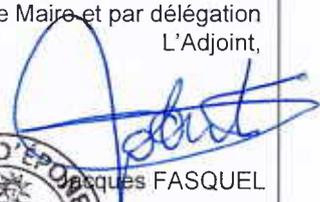
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 07/11/2024

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **08 NOV. 2024**
Et Notifié le **08 NOV. 2024**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,


Jacques FASQUEL



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

